

ment le renouvellement de son mandat à titre de membre de la Commission, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre de la Commission, monsieur Petit recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

RICHARD PETIT

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

57741

Gouvernement du Québec

Décret 539-2012, 30 mai 2012

CONCERNANT la majoration du régime d'emprunts institué par le Musée des beaux-arts de Montréal auprès de Financement-Québec

ATTENDU QUE le décret numéro 1064-2011 du 26 octobre 2011 autorise le règlement du Musée des beaux-arts de Montréal instituant un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 novembre 2012, lui permettant notamment d'emprunter à long terme auprès de Financement-Québec, et ce, pour un montant n'excédant pas 26 271 908 \$;

ATTENDU QUE le Musée des beaux-arts de Montréal désire majorer ce régime d'emprunts afin de porter le montant total autorisé à 44 956 908 \$, soit une majoration de 18 685 000 \$;

ATTENDU QUE l'assemblée générale du Musée des beaux-arts de Montréal a adoptée à l'unanimité le 10 mai 2012 un règlement modifiant le règlement instituant un régime d'emprunts, lequel est porté en annexe à la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, afin de majorer son régime d'emprunts et demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le règlement modifiant le règlement instituant un régime d'emprunts du Musée des beaux-arts de Montréal concernant une modification à son régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à long terme auprès de Financement-Québec afin de majorer le montant total autorisé de ce régime à 44 956 908 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à cet effet le décret numéro 1064-2011 du 26 octobre 2011;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE soit autorisé le règlement modifiant le règlement instituant un régime d'emprunts du Musée des beaux-arts de Montréal, adopté à l'unanimité le 10 mai 2012 et porté en annexe à la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, lequel modifie son régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à long terme afin de majorer le montant total autorisé de ce régime à 44 956 908 \$;

QUE le décret numéro 1064-2011 du 26 octobre 2011 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57742

Gouvernement du Québec

Décret 540-2012, 30 mai 2012

CONCERNANT le Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2013-2014

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe c de l'article 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le ministre peut notamment élaborer des plans et des programmes de conservation, de protection et de gestion de l'environnement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 6° du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (L.R.Q., c. S-22.01), la Société québécoise de récupération et de recyclage peut notamment administrer tout programme du gouvernement, de l'un de ses ministères ou organismes, dans un domaine connexe à ses objets;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1092-2008 du 5 novembre 2008, le Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2009-2012 était adopté;

ATTENDU QUE, ce Programme, d'une durée de quatre ans, se terminera le 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, approuvée par le décret numéro 100-2011 du 16 février 2011, prévoit que le gouvernement maintiendra le Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage tant que les lieux d'entreposage ne seront pas complètement vides et prévoit ensuite confier la responsabilité de la gestion des pneus hors d'usage, y compris les pneus surdimensionnés et les pneus de véhicules hors route, aux producteurs, selon l'approche de la responsabilité élargie des producteurs;

ATTENDU QUE les opérations de récupération, de transport et de traitement des pneus hors d'usage, dans le cadre d'un programme de gestion intégrée des pneus hors d'usage, ne doivent pas être interrompues;

ATTENDU QUE, la Société québécoise de récupération et de recyclage propose au gouvernement le Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2013-2014;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2013-2014, dont le texte est joint au présent décret, soit adopté.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2013-2014

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I – DESCRIPTION DU PROGRAMME

1. L'objectif
2. Les principes
3. Définitions
4. Durée du programme
5. Rôle de RECYC-QUÉBEC

PARTIE 2 – MODALITÉS DU PROGRAMME

1. Volet récupération et transport
2. Volet entreprises de remoulage, de recyclage et de valorisation énergétique (3 R-V)
3. Volet recherche et développement

PARTIE 3 – GESTION DU PROGRAMME

1. RECYC-QUÉBEC
2. Forum de gestion participative

PARTIE 4 – DISPOSITION TRANSITOIRE

PROGRAMME QUÉBÉCOIS DE GESTION INTÉGRÉE DES PNEUS HORS D'USAGE 2013-2014

PARTIE 1 DESCRIPTION DU PROGRAMME

1. L'objectif

L'objectif du Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2013-2014 est de récupérer les pneus hors d'usage générés annuellement au Québec, de les orienter vers les industries du remoulage, du recyclage et de la valorisation énergétique et de favoriser le développement de ces industries dans une perspective d'autofinancement.

Ce programme vise à protéger l'environnement tout en assurant à la population une saine gestion des fonds publics. Il s'inscrit dans une perspective de partenariat et de développement du leadership québécois en matière de gestion des pneus hors d'usage.

2. Les principes

Le programme repose sur les quatre principes suivants :

- a) protéger l'environnement;
 - b) favoriser le partenariat;
 - c) développer le leadership;
 - d) assurer une saine gestion des fonds publics.
- a) Protéger l'environnement

Les pneus hors d'usage récupérés doivent trouver preneur en fonction de la hiérarchie des 3 R-V, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation.

Le programme vise l'atteinte de l'objectif « déchet zéro », c'est-à-dire qu'aucun pneu ne soit enfoui ou entreposé au Québec et que les activités reliées aux pneus hors d'usage ne génèrent aucun déchet issu de leur transformation.

b) Favoriser le partenariat

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence des interventions, le programme vise l'engagement des partenaires au programme par la concertation sur les pneus hors d'usage et par la mise en place d'un processus de gestion participative relié aux activités du programme et regroupant l'ensemble des intervenants de celui-ci.

c) Développer le leadership

Dans une perspective d'amélioration continue, le programme encourage le développement des projets et le soutien aux entreprises fabriquant des produits à valeur ajoutée élevée, permettant ainsi de positionner le Québec comme un leader dans la gestion d'un programme visant la transformation des pneus hors d'usage. Le programme vise à maintenir un tel leadership et à le positionner dans le courant des grandes tendances mondiales.

d) Assurer une saine gestion des fonds publics

Le programme est financé directement par le droit de disposition sur les pneus neufs vendus annuellement au Québec et dont le ministère du Revenu assure la perception et le transfert du montant perçu à RECYC-QUÉBEC. Ainsi, la transparence de la gestion publique des sommes perçues et l'obligation imposée à RECYC-QUÉBEC de rendre compte au gouvernement et au grand public des résultats du programme assurent une saine gestion des fonds publics.

De plus, la gestion du programme doit permettre de maintenir une qualité de service de récupération des pneus hors d'usage sur tout le territoire du Québec sans débours additionnel pour le citoyen.

3. Définitions

Copeau : morceau de pneu plus grossier que huit mailles.

Maille : unité de mesure anglaise qui permet d'identifier la granulométrie d'une particule.

Pneu : tout pneu visé par la directive pertinente du ministère du Revenu et qui est soumis au droit de disposition sur les pneus neufs.

Pneu hors d'usage : la définition est celle énoncée au Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage (R.R.Q., c. Q-2, r. 20). Pour les fins du programme, seuls sont considérés les pneus hors d'usage générés annuellement sur le territoire du Québec.

Pneu hors d'usage d'automobile : pneu d'automobile hors d'usage ayant un diamètre de jante entre 30,48 cm (12 pouces) et 62,23 cm (24,5 pouces) inclusivement et un diamètre hors tout, soit le diamètre global, de 83,82 cm (33 pouces) et moins.

Pneu hors d'usage de camion : pneu de type camion commercial hors d'usage ayant un diamètre de jante entre 43,18 cm (17 pouces) et 62,23 cm (24,5 pouces) inclusivement et un diamètre hors tout de 123,19 cm (48,5 pouces) et moins.

Point de récupération : la place d'affaires, au Québec, de tout détaillant, concessionnaire automobiles, entreprise de transport, recycleur de pièces automobiles ou toute autre entreprise visée par toute directive pouvant être émise de temps à autre par RECYC-QUÉBEC, ayant les équipements requis pour changer et déjancer les pneus hors d'usage de même que toute municipalité procédant à la récupération des pneus hors d'usage.

Poudrette : morceaux de pneus plus fins que huit mailles, comportant moins de 1 % de fibre et de métal et sans autre contaminant.

Recyclage primaire :

— type 1 : procédé de découpage des pneus hors d'usage en vue de leur assemblage en un nouveau produit ou en vue de leur utilisation dans des travaux de génie civil;

— type 2 : procédé de transformation des pneus hors d'usage en fabrication de poudrette (c'est-à-dire des morceaux de pneus plus fins que huit mailles comportant moins de 1 % de fibre et de métal et sans autre contaminant).

Recyclage secondaire : procédé visant la transformation, l'assemblage ou la fabrication de nouveaux produits finis commercialisables en utilisant un produit issu du recyclage primaire type 2.

Remoulage : procédé permettant de reconstituer des pneus hors d'usage d'automobiles et de camionnettes par moulage d'une nouvelle semelle caoutchoutée.

Traitement thermique : procédé de transformation par la chaleur des pneus hors d'usage (pyrolyse, gazéification, traitement par plasma) et dont la résultante comporte des gaz, des huiles et un sous-produit issu de la thermolyse (ex. : noir pyrolytique). Pour qu'un tel traitement soit considéré comme un procédé de recyclage, l'entreprise doit démontrer, à la satisfaction de RECYC-QUÉBEC, par un bilan de masse, que la quantité de produits issus du traitement thermique destinée réellement à la transformation en produit à valeur ajoutée élevée est d'au moins 30 % et qu'il ne génère pratiquement aucun rejet (eau, air, sol), le résiduel étant utilisé pour sa valeur énergétique.

Transporteur accrédité : transporteur qui a répondu à l'appel d'offres de transport et à qui un contrat de transport a été octroyé pour une région et une durée déterminées.

Valorisation énergétique : procédé utilisant des pneus hors d'usage pour leur valeur énergétique.

4. Durée du programme

Le programme demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 ou jusqu'à la date de la mise en œuvre d'un programme de récupération et de valorisation établi en application d'un règlement édicté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et visant des produits similaires si cette mise en œuvre est antérieure au 31 décembre 2014.

5. Rôle de RECYC-QUÉBEC

Le rôle de RECYC-QUÉBEC est de gérer le Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2013-2014 de façon congruente avec le Programme de vidage des lieux d'entreposage de pneus hors d'usage au Québec et de veiller à l'atteinte de leurs objectifs. RECYC-QUÉBEC n'est en aucun temps propriétaire des pneus hors d'usage assujettis au programme.

PARTIE 2

MODALITÉS DU PROGRAMME

1. Volet récupération et transport

Les points de récupération

Un service de récupération gratuit de tous les pneus hors d'usage doit être assuré à tous les points de récupération dûment inscrits auprès de RECYC-QUÉBEC. La récupération des pneus hors d'usage est effectuée par les transporteurs accrédités à la suite d'un appel d'offres public pour toutes les régions du Québec. Nous desservons le territoire du Québec situé au sud du 51^e parallèle,

incluant toutefois les villes de Fermont, Chibougamau, Chapais, Mistissini, Lebel-sur-Quévillon, Beaucanton, Villebois, Matagami, Radisson, Chisasibi, Waswanipi, Schefferville ainsi que toutes les municipalités faisant partie de la Basse-Côte-Nord.

Appel d'offres relatif à la récupération et au transport

Le processus d'appel d'offres est effectué selon la directive en vigueur de RECYC-QUÉBEC. Le cahier des charges doit comporter, outre les critères administratifs et de sélection, un système permettant d'assurer la qualité du service à la clientèle devant être fourni aux points de récupération de même que les règles relatives à la réduction des résultats des pesées officielles pour tenir compte de la saleté, de l'eau et d'autres contaminants.

Le service à la clientèle

Un service d'appel sans frais pour toutes demandes de récupération, demandes d'information générale ou plaintes est établi de façon à permettre à la population et aux points de récupération d'obtenir le service de récupération à travers la province.

Les contrats

Les contrats de récupération et de transport ont une durée ne pouvant excéder la date du 31 décembre 2014 et doivent comporter les garanties d'exécution et les assurances responsabilité civile requises par RECYC-QUÉBEC. Le contrat prévoit, en outre, des pénalités en cas de non-respect des obligations par le cocontractant de RECYC-QUÉBEC et stipule aussi que RECYC-QUÉBEC a accès aux installations, aux livres et aux registres de son cocontractant, lequel s'engage à accepter une vérification effectuée par le vérificateur de RECYC-QUÉBEC selon les modalités établies au contrat de récupération et de transport.

2. Volet entreprises de remoulage, de recyclage et de valorisation énergétique (3 R-V)

Accréditation

Les entreprises déjà accréditées dans le cadre du Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2009-2012 demeurent accréditées au Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2013-2014.

Pour être accréditée, toute nouvelle entreprise située au Québec doit répondre aux critères d'accréditation de RECYC-QUÉBEC et répondre de la façon prévue à un appel de propositions.

Hierarchie des entreprises de remoulage, de recyclage et de valorisation énergétique

Les pneus hors d'usage du Québec sont alloués selon la hiérarchie suivante :

- **Réemploi** : remoulage.
- **Recyclage** :
 - recyclage primaire de type 1 et de type 2;
 - traitement thermique.
- **Valorisation énergétique**

Cet énoncé de principe ne constitue toutefois pas une garantie de priorité ou d'approvisionnement; RECYC-QUÉBEC conserve pleine discrétion pour déterminer les priorités d'approvisionnement et peut donc, en tout temps, modifier l'ordre hiérarchique, entre autres, pour assurer une meilleure efficacité du programme.

D'autre part, le programme exclut les activités qui n'impliquent aucune modification ou transformation des pneus hors d'usage ou qui visent leur exportation. La mise en copeaux n'est pas une « transformation » aux fins de ce programme.

Aide financière

Les plafonds d'aide financière pour chaque type de traitement ou de pneu pour les entreprises de remoulage, de recyclage et de valorisation énergétique, à partir du 28 octobre 2011, ont été fixés à :

ACTIVITÉ	PRODUITS	PLAFONDS D'AIDE FINANCIÈRE
RECYCLAGE		
TYPE 1	Tapis de dynamitage	81 \$/tm
	Découpage	40 \$/tm
TYPE 2	Fabrication de poudrette à partir de pneus hors d'usage d'automobiles	100 \$/tm
	Fabrication de poudrette à partir de pneus hors d'usage de camions	62 \$/tm
PNEUS HORS D'USAGE DE CHARIOTS ÉLÉVATEURS		200 \$/tm
PNEUS EN LAMBEAUX		125 \$/tm
TRAITEMENT THERMIQUE		50 \$/tm
VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	À partir de tout pneu hors d'usage entier ou en lambeaux	45 \$/tm

Le conseil d'administration de RECYC-QUÉBEC a le pouvoir de modifier les plafonds d'aide financière accordée par RECYC-QUÉBEC.

Bonification de l'aide financière

Bonification à la production : toute entreprise accréditée qui, à la demande de RECYC-QUÉBEC et selon la durée déterminée par RECYC-QUÉBEC, est en mesure d'augmenter sa production ou de prendre en charge des pneus hors d'usage qui ne trouvent pas normalement preneur peut recevoir une aide financière supplémentaire allant jusqu'à 50 % du montant de l'aide financière établie par RECYC-QUÉBEC.

Détermination de la répartition des pneus hors d'usage

Les entreprises qui désirent être accréditées dans le cadre du programme doivent déposer leurs propositions de la façon prévue à un appel de propositions de RECYC-QUÉBEC.

Les entreprises déjà accréditées se voient offrir à chaque année un renouvellement correspondant à 50 % du tonnage de pneus reçus entre le 1^{er} mai et le 30 avril. Le tarif de renouvellement correspond à la moyenne arithmétique entre le tarif de renouvellement de l'année précédente et le tarif obtenu par appel d'offres au cours de cette même année.

Sous réserve des termes et conditions de l'appel de propositions, RECYC-QUÉBEC peut accréditer une entreprise sans garantie de quelque nature de la part de RECYC-QUÉBEC quant à un quelconque niveau d'approvisionnement.

Cheminement, analyse et octroi des contrats

Un comité de sélection procède à l'analyse des propositions reçues à la date déterminée par RECYC-QUÉBEC. Le comité procède à la sélection en vue de l'octroi des contrats par le conseil d'administration de RECYC-QUÉBEC, selon la hiérarchie suivante :

- entreprises de remoulage;
- entreprises de recyclage;
- entreprises de valorisation énergétique.

Si, dans une catégorie, la demande totale en pneus hors d'usage excède la quantité disponible, le comité procède à la sélection des entreprises selon les critères qu'il détermine, incluant, dans tous les cas, des critères d'analyse technologique, de respect des normes environnementales, de l'atteinte de l'objectif du déchet zéro, de l'expérience passée dans le respect de ses engagements, de valeur ajoutée des produits finis et du développement du marché de la transformation au Québec et de la capacité financière de l'entreprise.

Le comité de sélection est composé de cinq personnes. Son rôle est de :

- procéder à l'analyse des projets des entreprises;
- recommander au conseil d'administration de RECYC-QUÉBEC les entreprises à être accréditées au programme;
- recommander au conseil d'administration de RECYC-QUÉBEC l'octroi de contrats pour un nombre déterminé de pneus hors d'usage du programme;
- recommander au conseil d'administration de RECYC-QUÉBEC les plafonds d'aide financière à verser aux entreprises.

Les contrats

Les contrats pour les entreprises de remoulage, de recyclage et de valorisation énergétique sont d'une durée d'un an, et sont renouvelables à 50 % du tonnage de pneus reçu l'année précédente et selon des modalités fixées par RECYC-QUÉBEC.

L'aide financière pour les entreprises en remoulage, recyclage et valorisation énergétique de même que toute bonification du programme sont payées sur preuve de transformation et de vente des produits issus de la transformation ou sur preuve de valorisation de pneus hors d'usage.

Dans le cas de toute entreprise non encore accréditée, le contrat devra prévoir que l'entreprise s'engage à être en activités commerciales six mois après la signature du contrat.

Les contrats doivent, entre autres, comporter les clauses suivantes :

- pour les entreprises de remoulage, de recyclage et de valorisation énergétique : engagement de prendre et de transformer 100 % des pneus hors d'usage visés par le contrat;
- pour RECYC-QUÉBEC : une garantie d'approvisionnement d'au moins 85 % de la quantité de pneus hors d'usage visés par le contrat;
- garantie d'exécution selon les critères déterminés par RECYC-QUÉBEC;
- assurance responsabilité civile et toute autre assurance requise par RECYC-QUÉBEC.

Les contrats décrivent les droits et obligations des parties, les activités de tri nécessaires aux entreprises de remoulage, de recyclage et de valorisation énergétique de même que les modalités et capacités d'entrepasage requises.

Les contrats prévoient, en outre, des pénalités en cas de non-respect des obligations et stipulent que RECYC-QUÉBEC a accès aux installations, aux livres, aux registres de son cocontractant, lequel s'engage à accepter une vérification effectuée par le vérificateur de RECYC-QUÉBEC selon les termes du contrat.

3. Volet recherche et développement

Est admissible, tout projet de recherche et développement relatif aux pneus hors d'usage réalisé au Québec contribuant aux objectifs du programme et portant sur les sujets suivants :

- projet ayant un potentiel d'application commerciale;
- projet pour la mise au point de nouvelles technologies ou de nouveaux procédés ou pour l'adaptation de technologies existantes;

— projet pour la démonstration de faisabilité au niveau technique et économique d'un procédé.

Le projet doit être novateur et permettre de donner une valeur ajoutée aux produits ou à tout procédé.

Aide financière

Le montant maximum de l'aide financière est de 50 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 75 000 \$ par projet.

Coûts admissibles

Les coûts admissibles sont les suivants :

— salaire incluant le salaire du personnel de l'entreprise au taux horaire réel, plus les bénéfices marginaux réels, ne dépassant pas 20 %. Une grille de salaires maximum est établie par RECYC-QUÉBEC;

— honoraires professionnels avec démonstration par la soumission détaillée;

— frais de location d'équipement ou d'espace;

— frais de modification ou d'adaptation d'équipement en vue d'en arriver à un prototype;

— autres coûts réellement encourus, tels que les frais de déplacements, les frais de matières premières pour les essais, les frais d'analyses pertinentes au projet.

Modalités de paiement

Le versement de l'aide financière est effectué selon les modalités fixées par RECYC-QUÉBEC. Toutefois, le dernier versement doit porter sur un minimum de 30 % du montant de l'aide financière accordée. De plus, tout autre versement que le versement initial doit être effectué sur preuve des pièces justificatives, le montant de tout tel versement ou la somme des versements ne devant excéder 50 % des coûts admissibles réels encourus.

Cheminement de la demande

La demande doit comporter les différentes étapes du projet, les coûts respectifs détaillés par poste budgétaire, les échéanciers, le personnel requis et toute autre information exigée par RECYC-QUÉBEC.

PARTIE 3 GESTION DU PROGRAMME

1. RECYC-QUÉBEC

RECYC-QUÉBEC est gestionnaire du programme. À cet égard, elle est autorisée à :

— procéder à tout appel d'offres requis pour les activités de récupération et de transport de même que pour les activités de remoulage, de recyclage et de valorisation énergétique;

— signer tout document pertinent ou toute entente utile ou nécessaire aux fins de l'application du programme;

— procéder en tout temps à tout appel d'offres public, lorsque requis, visant l'accréditation d'entreprises pour les besoins du programme, incluant tout appel d'offres ponctuel concernant des pneus hors d'usage qui ne trouvent pas preneur;

— faire approuver les budgets du programme conformément au cadre budgétaire de RECYC-QUÉBEC;

— déterminer et procéder à toute mesure requise pour la bonne marche du programme et pour développer le leadership québécois;

— développer toute mesure pertinente d'aide relative à la commercialisation des produits;

— proposer tout partenariat pour la prise en charge des pneus hors d'usage qui ne sont pas visés par le programme;

— diffuser et rendre publiques les informations relatives à la gestion des pneus hors d'usage au Québec;

— consentir à toute entreprise accréditée qui, à la demande de RECYC-QUÉBEC et pour la durée et selon les conditions déterminées par celle-ci, accepte d'augmenter sa production ou de prendre en charge des pneus hors d'usage qui ne trouvent pas normalement preneur, une aide financière supplémentaire, aux termes et conditions (incluant toute prime¹) que RECYC-QUÉBEC pourra juger raisonnable dans les circonstances;

— prendre toute mesure requise pour assurer une saine gestion du programme.

¹ On peut remplacer « prime » par « augmentation de tarif ».

2. Forum de gestion participative

Mise en place

Un Forum de gestion participative est mis en place dans le but de favoriser le partenariat entre les intervenants publics et privés du programme, sous la supervision de RECYC-QUÉBEC.

Membres

Le Forum est composé d'un représentant des organismes suivants :

- CAA-Québec (préside le Forum);
- détaillants de pneus de type automobile, camionnette et camion;
- recycleurs de pièces automobiles;
- transporteurs accrédités;
- remouleurs;
- recycleurs primaires;
- recycleurs secondaires;
- recycleurs de pneus agricoles, industriels, forestiers et miniers;
- entreprises de traitement thermique (s'il y a lieu);
- valorisateurs énergétiques;
- RECYC-QUÉBEC.

Organisation

Le Forum de gestion participative se réunit lorsque nécessaire. Le Forum pourra permettre la présence de tout intervenant requis pour la bonne marche de ses activités.

Le Forum de gestion participative peut mettre en place des comités et tenir des séances de discussion avec les intervenants du programme afin de procéder à une médiation ou à la recherche de solutions pour toute difficulté dans le cadre du programme.

Le Forum de gestion participative doit faire en sorte de rendre accessible aux partenaires de RECYC-QUÉBEC (tous les transporteurs, toutes les entreprises en remoulage, recyclage, valorisation énergétique) les résultats des discussions et des activités du Forum.

Mandat

Le mandat du Forum de gestion participative est de permettre les discussions sur les activités courantes du programme et les échanges entre les partenaires afin d'aplanir les difficultés. Il doit viser le consensus. Il peut soumettre des recommandations à RECYC-QUÉBEC.

Le Forum de gestion participative doit, plus particulièrement, examiner :

- les directives de récupération émises par RECYC-QUÉBEC;
- le suivi des demandes de récupération;
- le suivi du service de récupération dans toutes les régions;
- le service à la clientèle;
- le suivi de la répartition des pneus hors d'usage selon les contrats octroyés;
- l'évaluation des capacités d'entreposage requis pour les fins du programme;
- les résultats des activités de transformation et de valorisation;
- les transferts de pneus hors d'usage entre les recycleurs et/ou les valorisateurs;
- tout problème de pneus hors d'usage qui ne trouvent pas preneur dans le réseau des entreprises accréditées;
- tout projet de recherche conjoint et d'étude conjointe impliquant plusieurs partenaires;
- tout projet pilote non sollicité;
- tout projet conjoint de commercialisation;
- tout projet pour des pneus hors d'usage non visés par le programme;
- tout autre projet jugé pertinent.

PARTIE 4

DISPOSITION TRANSITOIRE

Le Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2009-2012, qui devait se terminer le 31 décembre 2012, sera reconduit jusqu'au 30 juin 2013 afin de permettre, le cas échéant, la reconduction ou le renouvellement des contrats déjà conclus en vertu de ce programme, ou la conclusion de nouvelles ententes, pour que ces ententes puissent conserver leurs effets jusqu'à cette dernière échéance.

57743

Gouvernement du Québec

Décret 541-2012, 30 mai 2012

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M^e Pierre Renaud comme membre et président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est composé d'au plus cinq membres dont un président et un vice-président nommés, pour un mandat d'au plus cinq ans qui peut être renouvelé, par le gouvernement qui fixe, suivant le cas, le traitement ou le traitement additionnel, les allocations ou les indemnités auxquels ils ont droit ainsi que les autres conditions de leur emploi;

ATTENDU QUE M^e Pierre Renaud a été nommé membre et président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le décret numéro 778-2007 du 12 septembre 2007, que son mandat viendra à échéance le 8 octobre 2012 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE M^e Pierre Renaud soit nommé de nouveau membre et président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour un mandat de cinq ans à compter du 9 octobre 2012, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

Conditions de travail de M^e Pierre Renaud comme membre et président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e Pierre Renaud, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, ci-après appelé le Bureau.

À titre de président, M^e Renaud est chargé de l'administration des affaires du Bureau dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Bureau pour la conduite de ses affaires.

M^e Renaud exerce, à l'égard du personnel du Bureau, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

M^e Renaud exerce ses fonctions au secrétariat du Bureau à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 9 octobre 2012 pour se terminer le 8 octobre 2017, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, M^e Renaud reçoit un traitement annuel de 171 737 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

3.2 Allocation de séjour

Pour la durée du présent mandat, M^e Renaud reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.